

**ETAT DES RISQUES ET POLLUTIONS**  
**356 ROUTE DE SAINT-ROMAND-DE-MALEGARDE 26790 TULETTE**  
**N 545**



**SYNTHÈSE DE L'EXPOSITION DE LA COMMUNE AUX RISQUES**

Radon : NIVEAU 1

0 BASIAS, 0 BASOL, 0 ICPE

SEISME : NIVEAU 3

**RISQUES POTENTIELS DE LA COMMUNE**

**RISQUES NATURELS <sup>(1)</sup>**

**RISQUES MINIERS <sup>(1)</sup>**

**RISQUES TECHNOLOGIQUES <sup>(1)</sup>**

Inondation  
Mouvement de terrain  
Séisme

Aucun

Transport de marchandises dangereuses

(1) Risques potentiel concernant la COMMUNE.

(2) BASOL - Base de données de pollution des SOLs, (3) BASIAS - Base de données des Sites Industriels et Activités de Services

(4) ICPE - Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

**PLAN DE PREVENTION DES RISQUES**

Risques	Etat		Libellé	Date
Inondation (Inondation)	Approuvé	PPR - Tulette		18/12/2006
Inondation (Inondation)	Approuvé	PPR - Tulette		03/10/2011

**CONCLUSIONS**

- Inondation: Non concerné

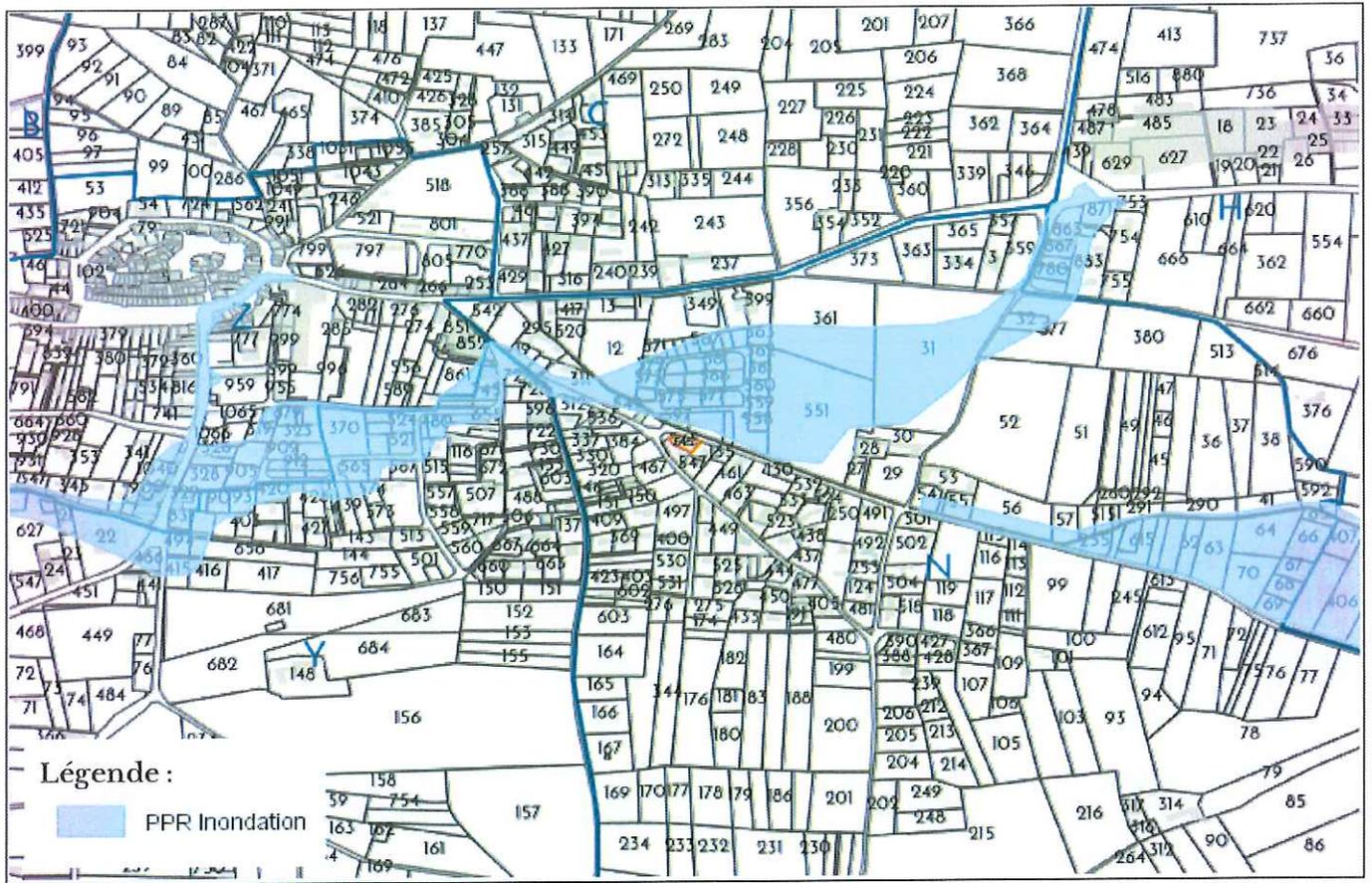
## Atlas de Zone Inondable

Nom de l'AZI	Date
AZI du Lez	01/01/1996
AZI de l'Aygues	01/01/1996

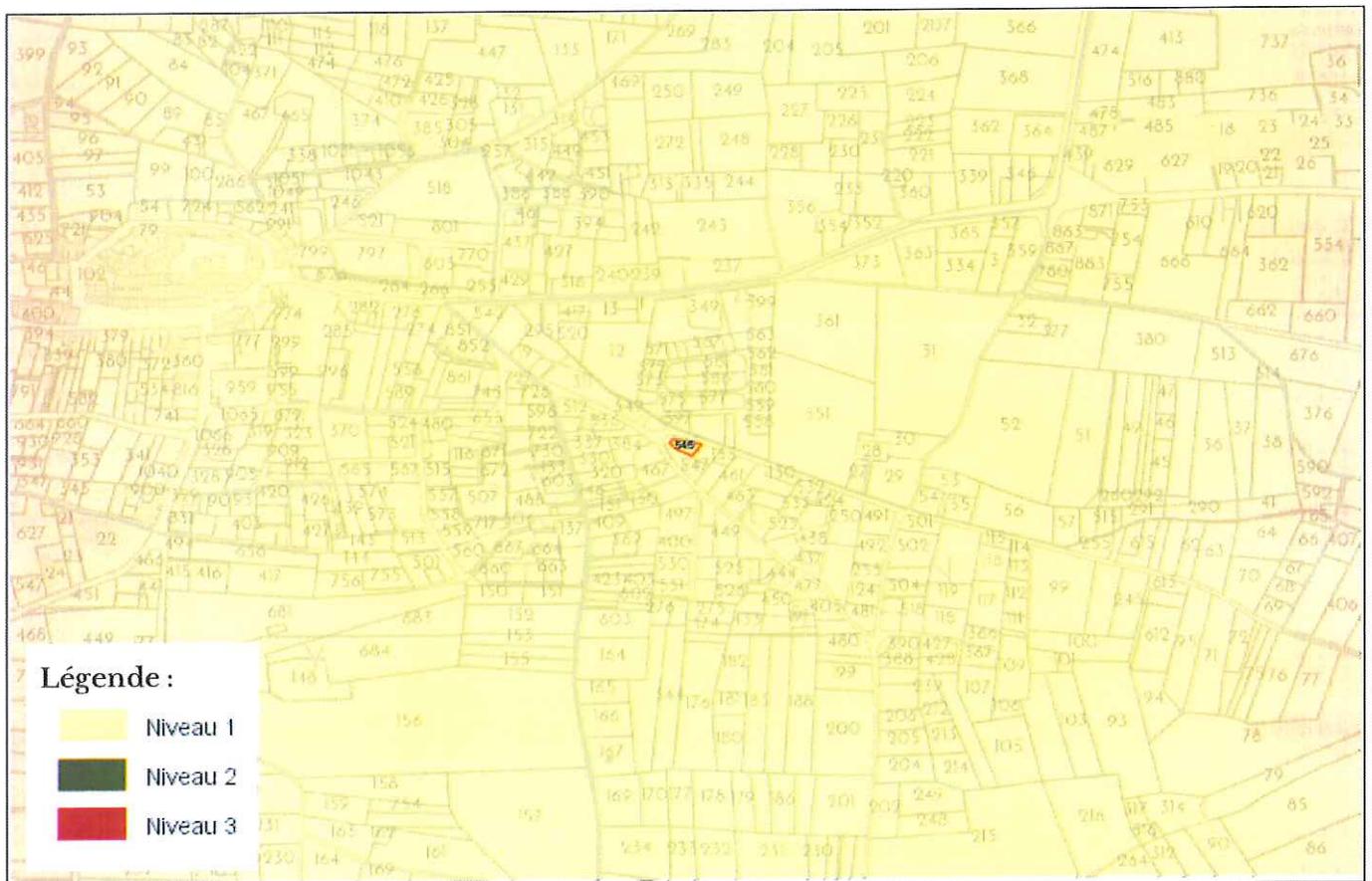
### Arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

Type de catastrophe	Début	Fin	Arrêté	JO du
Inondations et coulées de boue	09/08/2018	09/08/2018	24/12/2018	30/01/2019
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/04/2017	30/09/2017	24/07/2018	12/08/2018
Tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
Inondations et coulées de boue	30/07/1991	31/07/1991	31/07/1992	18/08/1992
Inondations et coulées de boue	22/09/1992	22/09/1992	12/10/1992	13/10/1992
Inondations et coulées de boue	29/08/1992	29/08/1992	19/03/1993	28/03/1993
Inondations et coulées de boue	13/09/1993	14/09/1993	11/10/1993	12/10/1993
Inondations et coulées de boue	30/09/1993	01/10/1993	11/10/1993	12/10/1993
Inondations et coulées de boue	08/09/2002	08/09/2002	29/10/2002	10/11/2002
Inondations et coulées de boue	03/09/2002	03/09/2002	23/01/2003	07/02/2003
Inondations et coulées de boue	01/12/2003	04/12/2003	12/12/2003	13/12/2003
Inondations et coulées de boue	03/09/2008	03/09/2008	07/10/2008	10/10/2008
Mouvements de terrain	07/02/2014	07/02/2014	07/07/2014	09/07/2014
Inondations et coulées de boue	05/01/1994	15/01/1994	12/04/1994	29/04/1994
Glissement de terrain	05/01/1994	15/01/1994	12/04/1994	29/04/1994

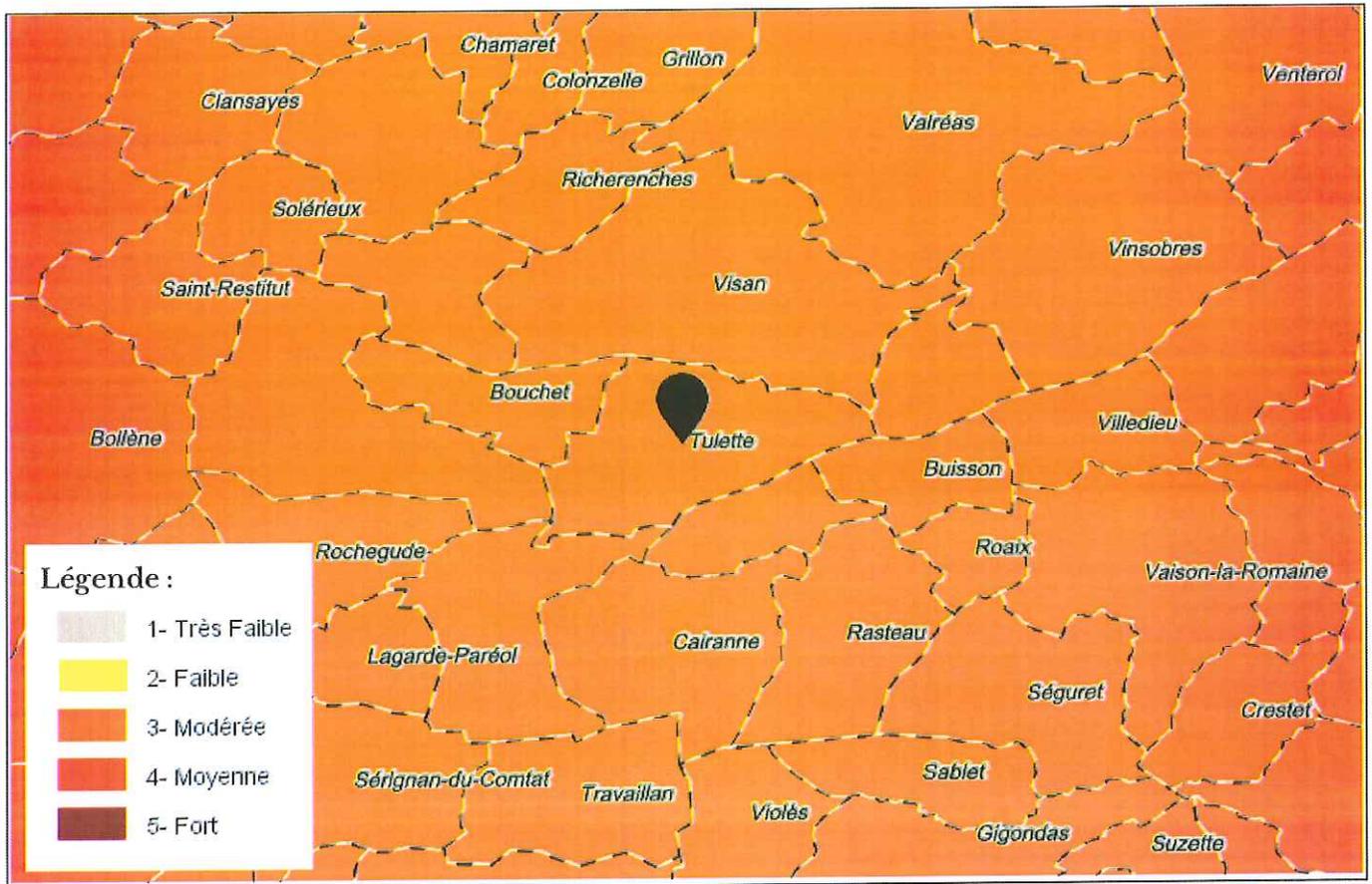
### Cartographie des inondations



### Radon



# Cartographie des zones sismiques





# Etat des risques et pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et sols pollués

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

N°	2011102-0015	du	12 avril 2011	Mis à jour le	
2. Adresse	356 Route de Saint-Romand-De-Malegarde	code postal ou Insee	26790	commune	Tulette

## Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques naturels (PPRN)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR N	<b>Oui</b>	<b>Non</b>	<b>X</b>
<b>prescrit</b>	<b>anticipé</b>	<b>approuvé</b>	<b>date</b>
Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :			
inondation	crue torrentielle	remontée de nappe	avalanches
cyclone	mouvements de terrain	sécheresse géotechnique	feux de forêt
séisme	volcan	autres	
extraits des documents de référence joints au présent état et permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte			

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN	<b>Oui</b>	<b>Non</b>
Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés	<b>Oui</b>	<b>Non</b>

## Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques miniers (PPRM)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR M	<b>Oui</b>	<b>Non</b>	<b>X</b>
<b>prescrit</b>	<b>anticipé</b>	<b>approuvé</b>	<b>date</b>
Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :			
	mouvements de terrain	autres	
extraits des documents de référence joints au présent état et permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte			

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRM	<b>Oui</b>	<b>Non</b>
Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés	<b>Oui</b>	<b>Non</b>

## Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRT)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR T prescrit et non encore approuvé	<b>Oui</b>	<b>Non</b>	<b>X</b>
Si oui, les risques technologiques pris en considération dans l'arrêté de prescription sont liés à :			
<b>effet toxique</b>	<b>effet thermique</b>	<b>effet de surpression</b>	
> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR T approuvé	<b>Oui</b>	<b>Non</b>	<b>X</b>
Extraits des documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte :			

> L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement	<b>Oui</b>	<b>Non</b>
L'immeuble est situé en zone de prescription	<b>Oui</b>	<b>Non</b>
Si la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés	<b>Oui</b>	<b>Non</b>
Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location	<b>Oui</b>	<b>Non</b>

## Situation de l'immeuble au regard du zonage sismique réglementaire

L'immeuble se situe dans une commune de sismicité classée en					
<b>zone 1</b>	<b>zone 2</b>	<b>zone 3</b>	<b>X</b>	<b>zone 4</b>	<b>zone 5</b>
très faible	faible	modérée		moyenne	forte

Information relative à la pollution de sols			
> Le terrain est situé en secteur d'information sur les sols (SIS)	<b>Oui</b>	<b>Non</b>	<b>X</b>

Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire à potentiel radon			
> L'immeuble se situe dans une commune à potentiel radon de niveau 3	<b>Oui</b>	<b>Non</b>	<b>X</b>

## Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe N/M/T\*

* catastrophe naturelle minière ou technologique			
> L'information est mentionnée dans l'acte de vente	<b>Oui</b>	<b>Non</b>	
<b>vendeur / bailleur</b>	<b>date / lieu</b>	<b>acquéreur / locataire</b>	
M. et Mme OUDIN Nicolas	22/05/2019 / Tulette		

Liste des sites BASIAS (potentiellement) pollués (à moins de 500 mètres)

Code	Raison social, Activité, Adresse	Dist.
Aucun résultat		

Liste des sites BASOL (potentiellement) pollués (à moins de 500 mètres)

Code	Raison social, Activité, Adresse	Dist.
Aucun résultat		

Liste des sites ICPE (à moins de 500 mètres)

Code	Raison social, Activité, Adresse	Dist.
Aucun résultat		

Préfecture : Drôme  
en application du IV de l'article

**Déclaration de sinistres indemnisés**  
**L 125-5 du Code l'environnement**

Adresse de l'immeuble

Commune

TULETTE

Arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophes au profit de la commune

**Sinistres indemnisés dans le cadre d'une reconnaissance de l'état de catastrophe**

Cochez les cases **OUI** ou **NON**

si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à chacun des événements

Inondations et coulées de boue	Arrêté en date du 24/12/2018	<input type="radio"/> Oui <input type="radio"/> Non
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	Arrêté en date du 24/07/2018	<input type="radio"/> Oui <input type="radio"/> Non
Tempête	Arrêté en date du 18/11/1982	<input type="radio"/> Oui <input type="radio"/> Non
Inondations et coulées de boue	Arrêté en date du 31/07/1992	<input type="radio"/> Oui <input type="radio"/> Non
Inondations et coulées de boue	Arrêté en date du 12/10/1992	<input type="radio"/> Oui <input type="radio"/> Non
Inondations et coulées de boue	Arrêté en date du 19/03/1993	<input type="radio"/> Oui <input type="radio"/> Non
Inondations et coulées de boue	Arrêté en date du 11/10/1993	<input type="radio"/> Oui <input type="radio"/> Non
Inondations et coulées de boue	Arrêté en date du 11/10/1993	<input type="radio"/> Oui <input type="radio"/> Non
Inondations et coulées de boue	Arrêté en date du 29/10/2002	<input type="radio"/> Oui <input type="radio"/> Non
Inondations et coulées de boue	Arrêté en date du 23/01/2003	<input type="radio"/> Oui <input type="radio"/> Non
Inondations et coulées de boue	Arrêté en date du 12/12/2003	<input type="radio"/> Oui <input type="radio"/> Non
Inondations et coulées de boue	Arrêté en date du 07/10/2008	<input type="radio"/> Oui <input type="radio"/> Non
Mouvements de terrain	Arrêté en date du 07/07/2014	<input type="radio"/> Oui <input type="radio"/> Non
Inondations et coulées de boue	Arrêté en date du 12/04/1994	<input type="radio"/> Oui <input type="radio"/> Non
Glissement de terrain	Arrêté en date du 12/04/1994	<input type="radio"/> Oui <input type="radio"/> Non

Etabli le :

Nom et visa du vendeur ou du bailleur

Visa de l'acquéreur ou du locataire

Cachet / Signature en cas de prestataire ou mandataire

Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs et, sur internet, le site portail dédié à la prévention des risques majeurs : [www.prim.net](http://www.prim.net)

## DOCUMENTS RÉGLEMENTAIRES ET REFERENCES

*En cliquant sur le lien suivant vous trouverez toutes les informations préfectorales et les documents de références et les annexes qui ont permis la réalisation de ce document.*

[http://www.info-risques.com/short/ CNMCJ](http://www.info-risques.com/short/CNMCJ)

## **Limite de notre mission :**

Notre mission porte sur les parties visibles et accessibles, sans démontage ni manipulation de mobilier. Le fonctionnement des éléments reliés aux réseaux électricité, gaz et eau, ne sera vérifié que s'ils sont alimentés et accessibles le jour de la visite. Réserves générales opposables aux destinataires de l'acte :

Les réserves ne pourront être levées que par avenant technique et financier. Les réserves sont prévues et autorisées par les normes professionnelles de référence dans le cadre du diagnostic non ou peu destructifs (ne portant pas atteinte substantiellement à l'intégrité du bien).

Faute de mention contraire dans le corps du présent rapport (avant ou en appui d'une démolition par exemple), n'ont pas été visités ou vérifiés :

- les immeubles occultés ou condamnés, combles perdus ; vide sanitaires non accessibles ou dont l'espace est insuffisant pour y évoluer, puits de jour, locaux d'accès réservé (local technique EDF/GDF, ICPE, cabine d'ascenseur, dépôts d'hydrocarbures et explosifs, etc.) ;
- les ouvrages ou parties d'ouvrages situés à une hauteur supérieure à 3 mètres faute de mise à disposition de nacelle ou d'équipement spécial comme requis à la commande), débordements de toitures, bas de pentes et sablières, éléments de structures et ossatures sous isolations synthétiques de type laine de verre ; clapets coupe-feu (sur document uniquement), les parties encombrées d'objets lourds dont le déplacement était à la charge préalable du donneur d'ordre, etc.
- les éléments encastrés, enterrés, cachés, conduites et canalisations non directement accessibles, poutres enrobées, colonnes et gaines techniques non démontables, faces cachées par des revêtements de tous types en position verticale ou horizontale et mobilier, âmes, etc ;
- la sous face des revêtements contribuant à la fonction clos, couvert et étanchéité.

Certaines situations ont pu justifier de sondages ponctuels plus importants, à la discrétion du technicien, qui ne sauraient engager la responsabilité de notre société (enlèvement ponctuel de matière ou de revêtement, poinçonnement, bûchage), notamment en cas de prélèvement pour identification de risques.

Notre constat est visuel et apparent, apprécié sur des critères objectifs correspondant à des caractéristiques techniques qui sont définies par décrets ou guides de mises en sécurité.. Electricité, réseau et branchement : nos diligences ont été effectuées selon le guide de mise en sécurité de l'installation électrique Promotelec sous le patronage du ministère de l'urbanisme et du logement, référencé dans la circulaire du 13 Décembre 1982. La mise en sécurité n'est pas à confondre avec une mise en conformité à la norme NF C 15-100.

Ce rapport et les informations qu'il contient sont, de façon restrictive, le reflet des observations visuelles de l'expert qui a visité le bâtiment. Ce présent document ne peut également être assimilé à une étude d'exécution, et ne peut engager notre responsabilité s'il est utilisé comme dossier de consultation d'entreprises. Un diagnostic ne constitue pas une mission de maîtrise d'œuvre. Les questions d'ordre administratif, légal ou réglementaire, ne relèvent pas de la responsabilité de l'expert.

# CERTIFICATION DE DIAGNOSTIQUEUR IMMOBILIER



Décerné à :

**M. MORENO Flavien** sous le numéro : **C041-SE05-2016**

DOMAINE (S) CONCERNE (S)	VALIDITE
DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE (SANS MENTION)	<i>Du 27/09/2016 Au 26/09/2021</i>
DIAGNOSTIC DE L'ETAT DES INSTALLATIONS INTERIEURES DE GAZ	<i>Du 30/05/2016 Au 29/05/2021</i>
DIAGNOSTIC DE L'ETAT DES INSTALLATIONS ELECTRIQUES DES IMMEUBLES A USAGE D'HABITATION	<i>Du 30/05/2016 Au 29/05/2021</i>
DIAGNOSTIC CONSTAT DES RISQUES D'EXPOSITION AU PLOMB	<i>Du 30/05/2016 Au 29/05/2021</i>
DIAGNOSTIC DE REPERAGE DES MATERIAUX ET PRODUITES CONTENANT DE L'AMIANTE DANS LES IMMEUBLES BATIS	<i>Du 30/05/2016 Au 29/05/2021</i>
DIAGNOSTIC ÉTAT DU BATIMENT RELATIF A LA PRESENCE DE TERMITES (METROPOLE)	<i>Du 27/09/2016 Au 26/09/2021</i>

Les compétences répondent aux exigences définies en vertu du code de la construction et de l'habitation (art. L.271-4 et suivants, R.271-1 et suivants ainsi que leurs arrêtés d'application\*) pour les diagnostics réglementaires. La preuve de conformité a été apportée par l'évaluation certification. Ce certificat est valable à condition que les résultats des divers audits de surveillance soient pleinement satisfaisants.

\* Arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb ou agréées pour réaliser des diagnostics plomb dans les immeubles d'habitation et les critères d'accréditation des organismes de certification modifié par l'arrêté du 7 décembre 2011 ; Arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérage et de diagnostic amiante dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification; Arrêté du 30 octobre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification modifié par les arrêtés des 14 décembre 2009 et du 7 décembre 2011 ; Arrêté du 16 octobre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique et les critères d'accréditation des organismes de certification modifié par les arrêtés des 08 décembre 2009 et du 13 décembre 2011 ; Arrêté du 6 avril 2007 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification modifié par les arrêtés des 15 décembre 2009 et 15 décembre 2011 ; Arrêté du 10 août 2015 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification modifié par les arrêtés des 10 décembre 2009 et 2 décembre 2011.

Délivré à Thionville, le 27/09/2016  
Pour QUALIT'COMPÉTENCES  
Larouz Soufian, Responsable certification



Saint Honoré Audit et sa marque Qualit'Compétences est  
accrédité sous le numéro 4-0569 Portée disponible sur  
[www.cofrac.fr](http://www.cofrac.fr)



Qualit'Compétences : 91 RUE DU FAUBOURG SAINT HONORE 75008 PARIS  
SIRET N°: 78897354300010 - Code NAF : 8559A -  
Tél : 01 84 16 78 62 - Fax : 03 82 83 38 07 - mail : [contact@qualitcompetences.fr](mailto:contact@qualitcompetences.fr)

Attestation d'Assurance "Responsabilité  
Civile Professionnelle"



Nous soussignés, ALLIANZ - Compagnie d'Assurances dont le siège social est situé 1, Cours Michelet – CS 30051 – 92076 PARIS LA DEFENSE CEDEX, attestons par la présente que la Société :

**MORENO ALEX MORENO/ALEX JEAN**

LE MAZEL

07460 BANNE

est titulaire d'un contrat **Allianz Responsabilité Civile Activités de Services** souscrit auprès d'elle sous le n° **55994262**, ayant pris effet le **01/01/2016**.

Ce contrat a pour objet de :

- satisfaire aux obligations édictées par l'ordonnance n° 2005 – 655 du 8 juin 2005 et son décret d'application n° 2006 - 1114 du 5 septembre 2006, codifié aux articles R 271- 1 à R 212- 4 et L 271- 4 à L 271-6 du Code de la construction et de l'habitation, ainsi que ses textes subséquents ;
- garantir l'Assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle qu'il peut encourir à l'égard d'autrui du fait des activités, telles que déclarées aux Dispositions Particulières, à savoir :

**DIAGNOSTIQUEUR IMMOBILIER :**

Dossier technique amiante  
Repérage d'amiante avant transaction, contrôle périodique amiante,  
Diagnostic amiante avant / après travaux ou démolition  
Etat des risques naturels, miniers et technologiques (ENRMT)  
Loi BOUTIN,  
Loi CARREZ,  
Etat intérieur de l'installation d'électricité et de gaz  
Contrat des risques d'exposition au plomb (CREP)  
Diagnostic de performance énergétique  
Prêt conventionné : normes de surface et d'habitabilité, prêt à taux zéro  
Calcul des millièmes et tantièmes de propriété  
Etat descriptif de division  
Etats des lieux locatifs  
Loi SRU  
Sécurité piscine  
Certificat de décence  
Diagnostic termites

**La présente attestation est valable, sous réserve du paiement des cotisations, du 01/01/2019 au 31/12/2019.**

Le présent document, établi par Allianz, a pour objet d'attester l'existence d'un contrat.

Il ne constitue pas une présomption d'application des garanties et ne peut engager Allianz au-delà des conditions et limites du contrat auquel il se réfère.

Les exceptions de garanties opposables au souscripteur le sont également aux bénéficiaires de l'indemnité (résiliations, nullité, règle proportionnelle, exclusions, déchéances...)

Toute adjonction autre que le cachet et la signature du représentant de la Société est réputée non écrite.

**Fait à Lyon le 17/12/2018**

Pour Allianz

Clara STARON

